

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
EN CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33	
Nombre de membres en exercice	33	Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Nombre de membres présents à la séance	23	
Nombre de membres excusés représentés	08	
Nombre de membres excusés non représentés	02	SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2007
Nombre de membres non excusés non représentés	00	

La séance est ouverte à 21 heures sous la Présidence de Monsieur Pierre AUBRY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Pierre AUBRY, Maire ; M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme MERCIER (Elle a quitté la séance à 21 h 25 - après avoir rapporté les points n° 21 et 25 - et a donné procuration à M. Jean-Jacques GRESSIER), M. Georges NERIN, M. Olivier AUBRY, M. René DENNILAULER, M. Gérard OUTTIER, Mme Raymonde LEFEBVRE, Adjointes ; Mme Jeanine-Elisabeth ARNOULT, Mme Monique POIREL, Mme Chantal DURAND, M. Bertrand DUCLOS, M. Michel DESTOUCHES, Mme Isabelle DUPUCH, M. Claude GUIFFARD, M. Benoît WILLOT, Mme Marie-Paule de FABREGUES, Mme Bernadette PHILIPPOT, Mme Christine MARTIN, M. Michel LAVAL, M. Jean-François LECLERC, M. Guy LETUR, M. Alain BARUGEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

M. Christian LAULHÉ qui a donné procuration à Monsieur Pierre AUBRY  
M. Henri FALSE qui a donné procuration à Monsieur Olivier AUBRY  
Mme Sandra GRELLIER qui a donné procuration à Monsieur Bertrand DUCLOS  
Mme Vincenta GIUDICELLI qui a donné procuration à Monsieur Georges NERIN  
Mme Cécile OBJOIS qui a donné procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES  
Mlle Sylvie SAÛL qui a donné procuration à Madame Isabelle DUPUCH  
Mme Janine ALQUIER qui a donné procuration à Monsieur Benoît WILLOT  
Mme Michèle JEANNIN qui a donné procuration à Monsieur Claude GUIFFARD

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :**

Mlle Séverine de COMPREIGNAC  
M. Areski OUDJEBOUR

**ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE :** N E A N T

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Dorothee THERON, Conseillère Municipale décédée le 15 mai 2007.

*« Le 15 mai, Dorothee THERON nous quittait.*

*Nous savions depuis quelque temps, qu'une cruelle maladie devait l'emporter. Nous avons suivi avec émotion et amour ses derniers instants.*

*Même si nous présagions l'issue que nous redoutions, nous nous mettions certains instants à espérer, à attendre une rémission.*

*Nous ressentons profondément l'absence de Celle qui nous accompagnait depuis plusieurs années, nous faisant bénéficier de sa générosité, sa culture, ses conseils et sa foi.*

*Que sa famille sache combien nous partageons sa peine ; qu'elle sache que le souvenir de Madame THERON, notre Chère Dorothee restera à jamais dans notre cœur ».*

*J'ai reçu de Madame le Député – Marie-Anne MONTCHAMP un message dont elle m'a demandé de nous donner lecture :*

*« Mesdames et Messieurs les élus du Conseil Municipal de Joinville, Chers amis,*

*Grâce à l'aimable accord de Maire de Joinville, je tiens ce soir de façon très exceptionnelle à vous faire parvenir directement un message d'amitié.*

*Vous êtes réunis ce soir en effet pour le premier Conseil Municipal après le départ de notre amie Dorothee THERON.*

*Je sais que vous aurez tous une fidèle pensée pour elle et pour ses proches, et je veux, par ce message, m'y associer.*

*Dorothee THERON était une femme d'exception, rayonnante de sa foi et de ses convictions.*

*Rayonnante aussi de son action auprès des Joinvillaises et des Joinvillais.*

*Elle aimait la vie et avait toujours cette force d'apaisement qui fait que ce que peut sembler inatteignable devenait tout simplement naturel.*

*Sa force c'était son humanité et son humanisme.*

*Je veux par ces mots lui rendre, avec vous ce soir, un hommage sincère et fidèle à ce qu'elle a été pour nous ».*

**I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-François LECLERC est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils trouveront sur table, en complément aux éléments déjà adressés :

- Additif au point n° 16 (CUCS)
- Modification du point n° 17 relatif au Port de Plaisance (fixation des droits d'appontage pour les bateaux « croisières »)
- Modification du point n° 20 relatif aux travaux quai d'Anjou (montant estimé des travaux).

## **II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2007**

\* Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 7 abstentions (Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En Avant Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 03 mai 2007.

Ne prennent pas part au vote : Mme MERCIER, M. LAULHÉ, M. FALSE, Mme THERON, Mme POIREL, M. DUCLOS, Mme GRELLIER, Mme DUPUCH, Mme OBJOIS, Mlle SAÛL, Mme ALQUIER, M. GUIFFARD qui étaient absents lors de la séance du 03 mai 2007, ainsi que Monsieur BARUGEL qui n'était pas encore Conseiller Municipal.

**III – INSTALLATION DE MONSIEUR ALAIN BARUGEL EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL (MAJORITE) EN REMPLACEMENT DE MADAME DOROTHEE THERON, DECEDEE – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'installation de Monsieur Alain BARUGEL dans sa fonction de Conseiller Municipal (Majorité), en remplacement de Madame Dorothee THERON, décédée.

Monsieur Alain BARUGEL peut, en conséquence, délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

**IV – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des affaires qu'il a été amené à régler et dont la compétence lui a été déléguée par l'Assemblée dans le cadre de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

**V – COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

Conformément à l'article L 2121-14 – 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et en vue de délibérer sur les Comptes Administratifs, le Conseil Municipal, procède à la désignation de son Président de séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Georges NERIN et un vote à main levée.

Le Conseil Municipal se prononce par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme de FABREGUES, liste « En Avant, Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »).

Il est donc procédé au vote à main levée, à la désignation du Président de séance.

Monsieur Georges NERIN ayant obtenu 24 voix pour et 6 abstentions (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville ») est désigné Président de séance pour ce qui concerne les points n° 6 A – B et C de l'ordre du jour.

**VI – A - COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS : Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil en vue des votes sur les Comptes Administratifs.

\* Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 9 abstentions (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En Avant Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-après, de l'exercice considéré :

## BUDGET PRINCIPAL

Investissement	- 3.568.571,44 €
Fonctionnement	+ 6.640.031,12 €
Excédent global de clôture	+ 3.071.459,68 €

- Constate l'identité de valeurs avec les indications respectivement du compte de gestion et du compte financier relatives au report à nouveau de l'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

\* Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 9 abstentions (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En Avant Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2006 en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de **3.071.459,68 €** qui fera l'objet d'un titre de recette au compte 1068.

## **VI – B COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

\* Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme de FABREGUES, liste « En Avant Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-après, de l'exercice considéré :

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Investissement	+ 33.968,57 €
Fonctionnement	+ 288.764,15 €
Excédent global de clôture	+ 322.732,72 €

- Constate identité de valeurs avec les indications respectivement du compte de gestion et du compte financier relatives au report à nouveau de l'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

\* Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme de FABREGUES, liste « En Avant Joinville-le-Pont ») – (M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Confirme l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 sur le Budget unique de l'exercice 2007, comme suit :

Résultat à affecter	<b>+ 288.764,15 €</b>
---------------------	-----------------------

<b>Affectation sur le Budget unique de l'exercice 2007</b>	
Recette d'Investissement (compte 1068)	<b>+ 288.764,15 €</b>

**VI – C - COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE ET AFFECTATION DES RESULTATS – Rapporteur : Madame Monique POIREL**

\* Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 6 abstentions (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-après, de l'exercice considéré :

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Investissement	+ 58.837,96 €
Fonctionnement	+ 21.483,04 €
Excédent global de clôture	+ 80.321,00 €

- Constate identité de valeurs avec les indications respectivement du compte de gestion et du compte financier relatives au report à nouveau de l'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

\* Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 6 abstentions (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Confirme l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 sur le Budget unique de l'exercice 2007 comme suit ;

Résultat à affecter	+ 21.483,04 €
---------------------	---------------

<b>Affectation sur le Budget unique de l'exercice 2006</b>	
Recette d'Investissement (compte 1068)	+ 21.483,04 €

Monsieur le Maire rentre en séance et reprend la présidence de l'Assemblée.

**VII – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2006 – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

**Monsieur WILLOT :** « Je m'interroge en ce qui concerne le local 27, rue de Paris (lot n° 1004). Avons-nous réellement acquis ? ».

**Monsieur NERIN :** « Au vu d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 7 août 2006 et portant sur le local commercial 27, rue de Paris (lot n° 1004) appartenant à la SCI du 33, rue du Paris et occupé par la Société ACCROCINÉ, la Commune de Joinville-le-Pont a décidé d'acquérir ce bien par voie de préemption, aux prix et conditions proposés. Cette décision a fait l'objet d'un arrêté du 27 septembre 2006, notifié dans les formes requises aux intéressés le 28 septembre 2006.

La vente est devenue parfaite depuis cette date.

En effet, dès lors que la DIA a été acceptée par le titulaire du droit de préemption, c'est-à-dire la commune, qui a notifié sa décision d'acquérir aux prix et conditions proposés, son auteur est lié et n'a pas la possibilité de retirer son offre.

En outre, la DIA reçue en Mairie le 7 août 2006 ne faisait aucunement référence à l'existence d'une indemnité d'éviction au profit de l'occupant des locaux préemptés. Bien plus, il était expressément indiqué que le local proposé à la vente était dépourvu d'occupants, la DIA du 7 août 2006 mentionnant par ailleurs qu'il y aurait « résiliation du bail le jour du transfert de propriété ».

*Cette indemnité sera néanmoins réglée par le Notaire du vendeur qui avait omis de la porter sur la DIA, au travers de l'assurance garantissant ses risques professionnels, la franchise restant à la charge du Notaire ».*

**Monsieur le Maire** : « *Les choses sont simples. La SCI voulait vendre, avait trouvé un acquéreur et signé avec celui-ci une promesse de résiliation du bail suite à la régularisation de l'acte authentique de vente.*

*Au vu de la DIA correspondante reçue en Mairie et compte tenu de nos besoins de locaux pour le fonctionnement des Services Municipaux, la Commune a préempté aux prix et conditions contenus dans la DIA.*

*Il n'était alors plus possible pour la SCI du 33, rue de Paris (vendeur) de retirer son offre de vente ou d'en modifier les conditions, après que la DIA ait été acceptée par la Commune.*

*Aujourd'hui, huit mois après l'arrêté de préemption (le prix ayant été consigné par la Commune) la SCI refuse de procéder à la régularisation de la vente et la SARL ACCROCINÉ refuse de quitter les lieux.*

*Nous avons d'ailleurs un rendez-vous de signature ce mardi 26 juin à 10 h 30 auquel les représentants de la société venderesse ne se sont pas présentés.*

*Etaient présents le Notaire de la SCI et le Notaire de la Commune. Un procès verbal de défaut du vendeur a été dressé.*

*La Commune a acquis ce bien par voie de préemption aux prix et conditions proposés, en toute transparence et légalité et parce que ledit bien était à vendre !! ».*

\* Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 contre (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste A Gauche, au Pluriel ») et 5 abstentions (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En avant Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville ») le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2006.

Il s'agit de :

1°) ACQUISITIONS REALISEES EN 2006 :

- Acquisition d'une parcelle de terrain (partie de la parcelle cadastrée C n° 153 pour 1 346 m<sup>2</sup>) située dans le périmètre de l'extension de l'ex ZAC des « Canadiens »  
Acte autorisant l'acquisition : délibération en date du 19 décembre 2006  
Identité du cédant : SOVAFIM  
Signature de l'acte authentique : en cours
- Acquisition d'un immeuble, 27, rue de Paris (lot n° 1004)  
Acte autorisant l'acquisition : délibération en date du 27 septembre 2006  
Identité du cédant : SCI du 33, rue de Paris  
Signature de l'acte authentique : en cours

2°) CESSION REALISEE EN 2006 :

- Cession du terrain, Ile des Saints Pères/Chemin du Halage (section AB N ° 8 pour 5 745 m<sup>2</sup>)  
Acte autorisant la cession : délibération en date du 28 septembre 2005  
Identité du cessionnaire : Voies Navigables de France  
Signature de l'acte authentique : 12 décembre 2006

**VIII – COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2006 – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2006 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part tant sur le Budget Principal que sur les Budgets annexes de l'Assainissement et le Budget annexe du Port de Plaisance.

**IX – COMPTE ADMINISTRATIF 2006 : DEBAT SUR LES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE EN 2006 – Rapporteur Monsieur Pierre AUBRY**

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire que le tableau joint à la présente délibération et détaillant les actions de formation des élus financées par la Commune de Joinville-le-Pont en 2006, auprès d'organismes agréés à cet effet, a été annexé au Compte Administratif 2006 et débattu en Conseil Municipal au cours de la présente séance.

**X – ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES –EXERCICES ANTERIEURS A 1993 ET DE 1994 A 2006 – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur des produits dont il s'agit et pour les montants ci-après :

<b>ANTERIEUR EXERCICE 1993</b>	<b>1.193,67 €</b>
<b>EXERCICE 1994</b>	<b>392,56 €</b>
<b>EXERCICE 1995</b>	<b>714,99 €</b>
<b>EXERCICE 1996</b>	<b>1.479,81 €</b>
<b>EXERCICE 1997</b>	<b>995,80 €</b>
<b>EXERCICE 1998</b>	<b>1.018,63 €</b>
<b>EXERCICE 1999</b>	<b>385,26 €</b>
<b>EXERCICE 2000</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXERCICE 2001</b>	<b>16,43 €</b>
<b>EXERCICE 2003</b>	<b>900,69 €</b>
<b>EXERCICE 2004</b>	<b>26,90 €</b>
<b>EXERCICE 2005</b>	<b>40,61 €</b>
<b>EXERCICE 2006</b>	<b>68,59 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.233,94 €</b>

La dépense correspondante s'élevant à la somme de «Sept Mille deux cent trente trois euros et 94 cts» sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2007, Chapitre 65 - Fonction 01 - Nature 654.

**XI – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE POUR 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Rapporteur : Madame Monique POIREL**

\* Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel »), le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2007, portant sur les mouvements comptables suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses d'Investissement</b>		<b>Recettes d'Investissement</b>	
21-95.2-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	<b>+ 675,00 €</b>	16-95.2-1641 Emprunts en unités monétaires de la zone euros	<b>+ 15.478,53 €</b>

21-95.2-2188 Autres immobilisations corporelles	- 17.648,00 €		
23-95.2-2314 immobilisations corporelles en cours – construction sur sol d'autrui	+ 32.451,53 €		
<b>Total</b>	<b>+ 15.478,53 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 15.478,53 €</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011-95.2-60628 Autres fournitures non stockées	+ 3.400,00 €		
011-95.2-60632 Fournitures de petit équipement	+ 3.000,00 €		
011-95.2-61521 Travaux terrains	- 3.400,00 €		
011-95.2-61522 Travaux bâtiment	- 4.000,00 €		
011-95.2-6188 Autres frais divers	+ 1.000,00 €		
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

## **XII – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

**Monsieur WILLOT :** « Des utilisateurs de l'Association FANAC manifestent leur inquiétude sur le devenir de cette association et des services associés.

*J'espère que nous aurons des éléments d'information dans un prochain Conseil Municipal ».*

**Monsieur le Maire :** « Je trouve superfétatoire de devoir confirmer l'attachement que nous portons à l'Ecole de Musique. La future salle de spectacles près de la Mairie traduit notre intérêt pour les activités culturelles. Si les parents sont inquiets, ils peuvent venir nous voir.

*L'expansion de l'Ecole de Musique est bien réelle. Les professeurs ne sont plus rémunérés par l'association mais par la mairie, mais c'est l'association que encaisse les droits liés aux cours dispensés ».*

\* Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 9 abstentions (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En Avant Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2007, portant sur les mouvements comptables suivants :

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé	Proposition	Imputation	Libellé	Proposition
23-412-2313	Immobilisations en cours construction (Stade)	+ 1.260.000,00 €	10-01-10224	Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité	+ 8.612,00 €
16-01-16441	Opération afférente à l'emprunt	+ 2.339.337,53 €	16-01-1641	Emprunts en Euros	+ 1.251.388,00 €



16-01-16449	Opération afférente à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 2.339.337,53 €	16-01-16441	Opération afférente à l'emprunt	+ 2.339.337,53 €
			16-01-16449	Opération afférente à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 2.339.337,53 €
TOTAL		+ 5.938.675,06 €	TOTAL		+ 5.938.675,06 €

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé	Proposition	Imputation	Libellé	Proposition
65-61-6574	Subv. de Fonct. aux associations et autres personnes de droit privé	- 5.000,00 €	73-01-7311	Contributions directes (Rôles supplémentaires)	+ 4.586,35 €
65-212.1-6574	Subv. de Fonct. aux associations et autres personnes de droit privé	+ 371,00 €			
67-01-6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1.215,35 €			
67-01-673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 8.000,00 €			
TOTAL		+ 4.586,35 €	TOTAL		+ 4.586,35 €

### **XIII – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX « PROJETS AUTONOMES » ETE 2007 PRESENTES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE – Rapporteur : Monsieur Michel DESTOUCHES**

\* Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (M. OUTTIER, Mme DURAND, liste « d'Union pour l'Avenir de Joinville et la Défense de son Environnement ») – (Mme MARTIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une participation financière de la commune à hauteur de :

- 2 700 €uros (DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) dans le cadre du projet autonome « Projet de solidarité internationale : Maroc ».

- 300 €uros, (TROIS CENTS EUROS) dans le cadre du projet autonome « Découverte de la république d'Irlande ».;

- 300 €uros (TROIS CENTS EUROS) dans le cadre du projet autonome « The french bakery (New Delhi, Inde) » ;

- 3 000 €uros (TROIS MILLE EUROS) dans le cadre du projet autonome « France – Brésil 2007 » ;

- Précise que la dépense correspondante sera imputée au Budget 2007, Chapitre 011, Fonction 422, Nature 6188 et Nature 6247.

### **XIV – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE POLANGIS POUR LA REALISATION D'UNE SORTIE EN NORMANDIE DANS LE CADRE DU « DEVOIR DE MEMOIRE » - Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 371 € (TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS) à l'Ecole Elémentaire de Polangis, correspondant à la différence entre les frais engagés par

l'école et le montant total des produits versés par les partenaires de la communauté scolaire pour la réalisation du projet.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du Budget de l'exercice en cours – Chapitre 65 – Fonction 212.1 – Nature 6574.

**XV – ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION RESERVES AU PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE – REVALORISATION DU MONTANT DU LOYER PRINCIPAL RELATIF A L'OCCUPATION DES LIEUX PAR LES DIRECTEURS D'ECOLES – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le nouveau montant du loyer principal demandé aux directeurs d'écoles (Professeurs des Ecoles) relatif à l'occupation d'un logement de fonction, à 216,50 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.

- Décide d'indexer le montant du loyer sur celui de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) fixé chaque année par le Préfet du Val-de-Marne.

- Décide d'appliquer la revalorisation du loyer principal et des charges liées à la consommation des fluides, au 1<sup>er</sup> Août de chaque année civile.

**XVI – APPROBATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE « CUCS » A INTERVENIR AVEC L'ETAT – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

**Monsieur WILLOT :** *« Je donne acte de l'additif et me réjouis que l'on s'engage dans cette démarche de Contrat Urbain de Cohésion Sociale.*

*Les travaux engagés à la Résidence « Egalité » me paraissent relever des priorités.*

*Pour ce qui concerne « Espérance » il faudrait inclure ses liaisons et son environnement immédiat qui relèvent de la même zone de vie (passage souterrain Eugène Voisin, terrain près de la SAGEP) et son amélioration.*

*Il est nécessaire de prendre en compte les hôtels sociaux et aller au-delà du Comité. Il faudrait associer les usagers aux travaux de ce Comité d'action ».*

**Madame MARTIN :** *« La réunion était intéressante mais j'étais fâchée car dans chacune de nos commissions on aurait pu y travailler. Le document a été réalisé essentiellement par du personnel municipal, en si peu de temps ».*

**Monsieur le Maire :** *« Monsieur le Préfet, en effet, ne nous a pas donné beaucoup de temps, je lui ai dit qu'à Joinville nous aimions les discussions. Merci de féliciter ceux qui ont travaillé en si peu de temps. Nous avons un premier projet orienté sur « Espérance » et nous avons très vite voulu adjoindre le quartier « Egalité » et faire comprendre l'importance des problèmes qui lui sont liés.*

*De même pour Hipotel. S'agissant des hôtels sociaux, nous n'avons en effet aucune information sur les structures qui gèrent l'arrivée de ces publics. Il y a un problème d'environnement pour les résidents, lié aux occupants d'Hipotel ».*

**Monsieur LAVAL :** *« Le travail a commencé en janvier et c'est très court en effet, mais on aurait pu réunir la Commission des Affaires Sociales ».*

**Monsieur le Maire :** *« Nous avons découvert l'ampleur de l'ignorance dans laquelle étaient les Services de l'Etat en ce qui concerne « Egalité » après l'enquête sociale liée à la réhabilitation ».*

**Monsieur LAVAL :** *« Quel est l'avenir de ce Contrat ? Est-ce que les commissions municipales compétentes seront impliquées dans son suivi ? Ceci d'ailleurs n'est pas un Contrat, mais un accord cadre et il faudrait avoir la possibilité de faire évoluer les indicateurs de performance, car nombre d'entre eux sont non pertinents ou mal définis ».*

**Monsieur le Maire :** « Bien évidemment, la mise en route et le suivi relèvent de la responsabilité de l'administration et des élus ».

Explication du vote « **pour, avec réserves** » de **Madame de FABREGUES** :

« Ces réserves sont liées aux extrêmes difficultés que je prévois pour réaliser cette action du C.U.C.S. car il me paraît utopique d'envisager une ouverture PERENNE de la structure pour sans-abri. En effet, il faut s'attendre à des difficultés financières (inflation probable des coûts de fonctionnement), de personnels (comment faire face au besoin de personnels supplémentaires ?) et même d'environnement (réactions du voisinage aux probables nuisances nouvelles).

Ce dispositif me semble, en outre, de nature à poser une importante question : « comment la Commune justifiera-t-elle, auprès des citoyens qui font d'honnêtes et considérables efforts pour trouver du travail, trop souvent sans succès... que l'assistance de la communauté soit orientée de façon accentuée (et onéreuse pour les Joinvillais !) vers certains qui, généralement, ne se prennent guère en charge ? »

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme de FABREGUES, Mme MARTIN et M. LAVAL, avec réserves) :

- Approuve le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à intervenir avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit Contrat, au nom de la Commune.

**XVII – PORT DE PLAISANCE – TARIFS APPLICABLES POUR LA LOCATION DE BATEAUX ELECTRIQUES ET DROITS D'APPONTAGE POUR LES BATEAUX « CROISIERES »** – Rapporteur : **Madame Monique POIREL**

\* Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel »), le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs de location des bateaux électriques au Port de Plaisance suivant le tableau ci-après, applicables à compter de la mise en service desdits bateaux :

Tarifs 2007 Bateau électrique		
TYPE de Bateau	Prix de la ½ heure	Prix de l'heure
ACE (5 personnes)	20 €	35 €
SCOOP (7 personnes)	30 €	45 €

  

Droit d'appontage bateaux « croisières »	80 € par appontage TTC
--	------------------------

- Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget annexe du Port de Plaisance.

**XVIII – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE INSTITUEE PAR DELIBERATION DU 9 MAI 1980 POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS AUX DROITS D'APPONTAGE DES BATEAUX AU PORT DE PLAISANCE ET AUX PARTICIPATIONS DES CANDIDATS AU PERMIS BATEAU** – Rapporteur : **Madame Monique POIREL**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. LAVAL ne prend pas part au vote) :

- Dit qu'à compter du 27 juin 2007, la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits d'appontage des bateaux au Port de Plaisance et aux participations des candidats au permis bateau, instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 1980, est supprimée.

**XIX – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ NEGOCIÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE E.M.C.C. CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE ESCALE DE PLAISANCE AU PORT DE JOINVILLE-LE-PONT – Rapporteur : Madame Monique POIREL**

\* Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention (M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise EMCC relatif aux travaux d'aménagement d'une escale de plaisance – Port de plaisance, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, notamment :

- Mise en place de 22 taquets d'amarrage
- Supplément garde-corps.

Précise que ledit avenant n°2 fait apparaître une plus value au contrat initial, à savoir :

Coût du marché initial HT	448.308,08 €
Avenant n°1	+ 93.204,37 €
Avenant n°2	+1.822,00 €
Total HT du marché	543.334,45 €
<b>Total TTC du marché</b>	<b>649.828,00 €</b>

- Précise que le présent avenant n'aura pas pour effet de prolonger le délai total d'exécution des travaux.
- Dit que la dépense afférente est inscrite au programme ouvert à la section investissement du Budget annexe du Port de Plaisance.
- Dit que les autres articles du marché demeurent inchangés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2, au nom de la commune.

**XX – APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX QUAI D'ANJOU (AMÉNAGEMENT DE LA VOIE) – Rapporteur : Madame Isabelle DUPUCH**

\* Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 abstentions (Mme ALQUIER, M. GUIFFARD, Mme JEANNIN, M. WILLOT, liste « A Gauche, au Pluriel ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier technique dressé par les Services Techniques Municipaux, pour les travaux relatifs à l'aménagement du quai d'Anjou (aménagement de la voie).

- Décide de la passation de marchés publics pour ces travaux.

- Dit que ce dossier fera l'objet d'un marché en appel d'offres ouvert, compte tenu du montant estimé des travaux, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Des marchés négociés pourront être passés en vertu de l'article 35-I-1<sup>er</sup> alinéa du Code des Marchés Publics, s'il n'a été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables.

- Dit que la dépense estimée à un montant de : **615 000 EUROS TTC** (SIX CENT QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) sera imputée au programme ouvert à la section investissement du Budget de la commune – Chapitre 23 – Fonction 822 – Nature 2315.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir, au nom de la commune.

**XXI – CONVENTION A INTERVENIR AVEC FRANCE TELECOM POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, AVENUE GUY MOCQUET (ENTRE L'AVENUE GOUNOD ET L'AVENUE COURTIN) – Rapporteur : Madame Sylvie MERCIER**

Ce point a été débattu en début de séance.

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec FRANCE TELECOM, dont le siège social est situé 6 place d'Alleray, 75505 PARIS Cedex 15, qui a pour objet de définir les modalités de coordination et de participation de la Commune et de FRANCE TELECOM pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, avenue Guy Mocquet à Joinville-le-Pont, entre les avenues Gounod et Courtin.

- Dit que la participation financière de la commune, dans le cadre de cette convention, est estimée à 3.155,60 € H.T (Trois mille cent cinquante cinq Euros soixante centimes).

- Dit que la dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du Budget de l'exercice en cours : Chapitre 23 - Fonction 816 - Nature 2315.

**XXII – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA VILLE DE SAINT-MAURICE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES RESERVOIRS – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

**Monsieur WILLOT :** *« Il est indispensable d'avoir des informations précises pour les riverains. Je suis désireux par ailleurs de voir réaliser le passage souterrain ».*

**Monsieur NERIN :** *« Saint-Maurice souhaite faire coïncider les deux chantiers d'où le retard, mais les travaux débutent cet été pour le passage souterrain ».*

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec la Ville de Saint-Maurice, qui a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Commune au financement des travaux de réaménagement de la rue des Réservoirs, limitrophe entre Joinville-le-Pont et Saint-Maurice.

- Dit que la dépense prévisionnelle est égale au quart du montant total de l'opération, soit environ 125 000 € T.T.C. (Cent vingt cinq mille Euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom de la Commune.

- Dit que la dépense correspondante sera imputée à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours, Chapitre 23 – Fonction 822 – Nature 2315.

**XXIII – SUIVI ET CONTROLE DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET CONNEXES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE CCAS DE TYPE P1 + P2 + P3 AVEC INTERESSEMENT – APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU MARCHE – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier technique relatif au suivi et contrôle du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et connexes des bâtiments communaux et du CCAS.

- Décide de la passation de marchés publics pour ledit dossier.

- Dit que ce dossier fera l'objet d'un marché selon procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- Dit que la dépense estimée à un montant de : 140.000 € EUROS TTC, sera imputée au programme ouvert à la section de fonctionnement du Budget de la Commune – Chapitre 011, Fonction 020 et Nature 617 (montant de 120.000 € TTC) et à la section fonctionnement du Budget du Centre Communal d'Action Sociale (montant de 20.000 € TTC)

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir, au nom de la commune.

**XXIV – COMMISSION D'ADJUDICATION OU D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE MADAME DOROTHEE THERON, DECEDEE – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Procède au scrutin secret à la désignation du remplaçant de Madame Dorothée THERON au sein de la commission « d'Adjudication ou d'Appel d'Offres ».

Votants	31
Bulletins blancs ou nuls	06
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

**ONT OBTENU**

Monsieur Olivier AUBRY, Maire Adjoint	22	voix	élu
Monsieur Pierre AUBRY, Maire	02	voix	
Madame Bernadette PHILIPPOT, Conseillère Municipale	01	voix	

Monsieur Olivier AUBRY ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre suppléant de Madame Raymonde LEFEBVRE à la commission « d'Adjudication ou d'Appel d'Offres » en remplacement de Madame Dorothée THERON, décédée.

**XXV – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – Rapporteur : Madame Sylvie MERCIER**

Ce point a été débattu en début de séance (après le point XXI).

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec la Préfecture du Val-de-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- Autorise Monsieur le Maire à la signer, au nom de la commune.

- Précise que la convention prend effet à la date de sa signature. Après une période de tests nécessaires, les deux parties fixeront la date de mise en place opérationnelle du dispositif, normalement prévue au 15 octobre 2007.

**XXVI – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS A CARACTERE SAISONNIER POUR FAIRE FACE A DES BESOINS NON PERMANENTS – Rapporteur Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 18 emplois non permanents à caractère saisonnier pour faire face à l'activité intense en période estivale de certains services.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Nature 64131 du Budget de l'exercice en cours.

**XXVII – PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit qu'au titre de l'année 2007, les taux de promotion sont définis comme suit pour les cadres d'emplois ci-dessous visés :

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	<u>TAUX DE PROMOTION</u>
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
oint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33,33%
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33,33%
Rédacteur Chef	100%
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Infirmière de classe supérieure	100%
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%

**XXVIII – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
<u>GRADE</u>	<u>EFFECTIF BUDGETAIRE</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>	<u>TOTAL DES EMPLOIS</u>
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		2	2
Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	4		2	6
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	13	2		11
Educateur d'Activités Physiques et Sportives de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2		1
Assistante de Langue Anglaise	1	1		0

**XXIX – A – VŒU RELATIF : A LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE POLANGIS – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER**

**Monsieur WILLOT :** « Je suis très favorable à ces deux vœux mais on est sur des écoles qui desservent un quartier plus large. Il faudrait discuter dans le cadre intercommunal des écoles sur Champigny et Joinville et avoir une réflexion à cette échelle ».

**Monsieur GRESSIER :** « La commune de Champigny n'accepte plus de prendre en charge les frais de scolarité des enfants scolarisés à Joinville ».

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu le 30 Janvier 2007 par lequel l'Inspection Académique du Val-de-Marne informe Monsieur le Maire des mesures envisagées en matière de « carte scolaire » pour la commune de Joinville-le-Pont, à la rentrée scolaire 2007/2008,

Considérant que les modifications de structure dans les établissements scolaires de la commune comportent une fermeture de classe à l'Ecole Elémentaire de Polangis,

Considérant que le Conseil Municipal est attaché à ce que nos enfants bénéficient des meilleures conditions possibles d'enseignement et d'éducation,

Considérant que la contribution de la Commune de Joinville-le-Pont en ce domaine est suffisamment importante pour être soulignée, notamment dans le cadre de ses interventions définies dans une Charte Scolaire élaborée conjointement entre les représentants de la Ville et de l'Education Nationale,

Considérant que le Conseil Municipal est très attentif aux moyens mis en œuvre par l'Education Nationale pour dispenser son enseignement aux élèves,

Considérant que les effectifs prévisionnels de l'Ecole Elémentaire de Polangis pour la prochaine rentrée sont de 381 élèves, soit une moyenne de 25,40 élèves par classe, sur la base de 15 classes actuelles,

Considérant d'une part, que la fermeture de classe prononcée par l'Inspection Académique entraînera des classes surchargées sur l'Ecole Elémentaire de Polangis, soit une moyenne de 27,21 élèves par classe, sur la base de 14 classes,

Considérant d'autre part, que les prévisions démographiques ci-dessous établies par les services municipaux, après consultation des directeurs d'écoles, montrent qu'il est indispensable d'équilibrer les écoles élémentaires du bas de Joinville et qu'il y a lieu par conséquent pour les prochaines rentrées scolaires 2008/2009 et 2009/2010 de transférer des inscriptions scolaires de l'Ecole Palissy sur l'Ecole Polangis, compte tenu de la capacité d'accueil maximum sur Palissy (248 élèves pour 9 classes),

Années	Elémentaire Polangis			Elémentaire Palissy			Elémentaires confondus		
	Effectifs	Classes	Moyennes	Effectifs	Classes	Moyennes	Effectifs	Classes	Moyennes
2006/2007	402	15	26,80	222	9	24,67	624	24	26
2007/2008	381	14	27,21	236	9	26,22	617	23	26,33
2008/2009	377	14	26,93	254	9	28,22	631	23	27,43
2009/2010	358	14	25,57	263	9	29,22	621	23	27

#### EMET LE VŒU SUIVANT

- **DEPLORE** qu'une fermeture de classe soit décidée pour la rentrée scolaire 2007/2008 à l'Ecole Elémentaire de Polangis, qui entraînera une moyenne par classe proche du maximum de 27,5 enfants par classe, conseillée par l'Inspection Académique du Val-de-Marne.

- **DEMANDE** à l'Inspection d'Académie du Val-de-Marne de tenir compte des effectifs prévisionnels des écoles élémentaires du bas de Joinville-le-Pont pour les prochaines rentrées scolaires 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010.

- **S'OPPOSE** à la fermeture de la 15<sup>ème</sup> classe.

- **DECIDE** de transmettre le présent vœu à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Val-de-Marne, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ».



**XXIX – B – VŒU RELATIF : A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE POLANGIS – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER**

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu le 30 Janvier 2007 par lequel l'Inspection Académique du Val-de-Marne informe Monsieur le Maire des mesures envisagées en matière de « carte scolaire » pour la commune de Joinville-le-Pont à la rentrée scolaire 2007/2008,

Considérant que les modifications de structures dans les établissements scolaires comportent un projet d'ouverture de classe à l'Ecole Maternelle de Polangis,

Considérant que la capacité d'accueil de l'Ecole Maternelle de Polangis est de 210 élèves sur la base de 7 classes actuelles en fonctionnement,

Considérant que les effectifs prévisionnels de l'Ecole Maternelle de Polangis pour la prochaine rentrée sont de 218 élèves au 12 juin 2007, soit une moyenne de 31,15 élèves par classe pour 7 classes,

Considérant que le Conseil Municipal est attaché à ce que nos enfants bénéficient des meilleures conditions possibles d'enseignement et d'éducation,

Considérant qu'il est indispensable qu'une 8<sup>ème</sup> classe soit ouverte par l'Inspecteur d'Académie du Val-de-Marne à l'Ecole Maternelle de Polangis, afin de tenir compte des effectifs prévisionnels établis par les services municipaux, après avoir consulté la Directrice de l'établissement,

Considérant que la configuration actuelle des locaux de l'Ecole Maternelle de Polangis ne permet pas expressément d'accueillir la 8<sup>ème</sup> classe, sans avoir réalisé le transfert de la bibliothèque sur l'Ecole Elémentaire de Polangis, permettant ainsi de dégager une salle de classe,

Considérant que l'organisation logistique d'agencement des locaux pour accueillir la 8<sup>ème</sup> classe ne peut se faire que pendant les congés d'été et par conséquent qu'il y a lieu que l'Inspecteur d'Académie du Val-de-Marne décide avant le 30 Juin prochain l'ouverture de celle-ci, afin de préparer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions pour les élèves et les enseignants,

**EMET LE VŒU SUIVANT**

- **DEMANDE** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Val-de-Marne de décider l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe à l'Ecole Maternelle de Polangis avant le 30 Juin 2007, compte tenu des effectifs prévisionnels constatés au 12 juin 2007.

– **DECIDE** de transmettre le présent vœu à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Val-de-Marne, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ».

**XXX – PROJET D'AMENAGEMENT DU TRONC COMMUN AUX AUTOROUTES A4 ET A86 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur : Monsieur Georges NERIN**

**Monsieur WILLOT** : « *Je suis très favorable à ce vœu et souhaite que l'on rajoute sur le texte proposé la notion de pollution lumineuse* ».

**Monsieur LAVAL** : « *Je regrette que certains laissent encore supposer que l'on peut réduire la pollution atmosphérique. Je regrette que le Comité de Défense n'ait pas été associé* ».

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet le vœu ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-2 et R 300-1 ;

Considérant le projet d'aménagement du tronc commun aux autoroutes A4 et A86 présenté par l'État, dans le cadre d'une concertation préalable ouverte le 6 novembre 2006 et clôturée le 20 décembre 2006 ;

Vu sa délibération du 12 septembre 2006, rappelant les objectifs généraux du Comité de Défense des Riverains du Tronc Commun A4-A86, et approuvant les modalités de cette concertation pour la ville de Joinville,

Vu sa délibération du 19 décembre 2006 exprimant, à l'Unanimité, la position de la Ville de Joinville-le-Pont à l'issue de cette concertation ;

Considérant que M. le Préfet du Val-de-Marne a réuni les élus concernés le 26 janvier 2007, puis organisé pour ces élus une réunion de restitution du compte-rendu de la concertation, par l'animateur de la Commission Nationale du Débat Public, le 22 février 2007, en présence de représentants des principales associations locales ayant contribué au débat ;

Considérant qu'il appartenait ensuite à M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, de prendre une décision sur le projet soumis à la Direction Générale des Routes, et ce, au vu de l'avis de M. le Préfet de Région et de M. le Préfet du Val-de-Marne ;

Considérant qu'il était prévu une enquête publique fin 2007 et qu'à ce jour, la décision ministérielle n'est pas connue ;

- Rappelle que les principaux objectifs de la Ville de Joinville-le-Pont, en matière d'aménagement du Tronc Commun A4-A86, à l'issue de la concertation préalable qui s'est déroulée du 6 novembre au 20 décembre 2006, sont les suivants :

1. Pas d'élargissement (ni par création de voie de roulement, ni par création d'une bande d'arrêt d'urgence supplémentaire),
2. Traitement des nuisances environnementales (bruit, eaux de ruissellement, pollution lumineuse et atmosphérique)
3. Insertion dans le site (et notamment réhabilitation et mise à disposition des terrains d'emprise, propriété de l'État).

- Demande que l'État fasse connaître sa décision sur le projet qui lui a été présenté et précise le calendrier de sa mise en œuvre.

- Dit que la présente délibération sera adressée à :

M. Jean-Louis BORLOO, Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables,

M. Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'État chargé des Transports,

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Secrétaire d'État chargée de l'Écologie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30 minutes le 27 juin 2007.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire  
Conseiller Général du Val-de-Marne

Jean-François LECLERC

Pierre AUBRY